



PV du conseil municipal du 25 Novembre 2015

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude PHILIP,

Présents : Messieurs Bernard JULIER, Franck BOURGADE, Richard BERMOND - GONNET, Mathieu GRIVOLAS, Florian ANDRE, Jean- Louis LAVAUD, Roger MABY, Xavier CHARMASSON et Mesdames Pascale HERNANZ, Céline SEYLLER, Blandine BERGER, Charlotte AHBIB, Marie- France CHABAUD, Séverine EL HAOUESSE, Christelle ESSIG, Jennifer ROMERO

Excusés:

Mme Fanny CRUZ (pouvoir à M Franck BOURGADE) M Fabrice DELORME (pouvoir à Mme Jennifer ROMERO)

Monsieur le Maire propose que Mme Charlotte AHBIB soit la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire notifie au conseil municipal que le village bénéficie d'une deuxième fleur et que le conseiller Florian ANDRE a remporté le premier prix des primeurs 2015. En fin de conseil, M. ANDRE offrira une dégustation et les membres du conseil et du public seront conviés au verre de l'amitié.

Monsieur le Maire demande d'intégrer à l'ordre du jour un point relatif à l'avis de la commune sur le SDCI. Il précise que ce point arrive tardivement car il a participé à la conférence des Maires de la CAGR le lundi précédent et il souhaitait connaître la position communautaire.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition de rajout du point supplémentaire par :

15 POUR

3 ABSTENTIONS : (Ms. MABY, CHARMASSON, Mme. BERGER)

1 CONTRE : (Mme. SEYLLER)

1) Adoption du PV de la séance du 06 Octobre 2015

Mme Jennifer ROMERO (au nom de M Fabrice Delorme) regrette que les tribunes soient déposées à Bagnols et suggère qu'elles soient entreposées à Tavel et déplacées au frais de la commune de Bagnols vers leur gymnase pour leurs besoins.

M Roger MABY demande au Maire s'il doit prendre en compte les propos relatés dans le Midi Libre ou ceux du PV qui sont contradictoires. Monsieur le Maire lui précise qu'il ne maîtrise pas le contenu des articles de presse et que c'est bien le PV qui fait foi.

M. MABY indique que Monsieur le Maire était très heureux quand il lui avait remis un chèque de 1 500€ et qu'il « faisait le beau » sur l'estrade. Monsieur le Maire demande à Monsieur MABY de contrôler ses paroles, que ce n'est pas son style de « faire le beau » et lui rappelle que le chèque de 1 500€ était destiné à une association qu'il présidait, à savoir SOLE MYO, et non à lui personnellement. Et que l'argent était celui du rotary et non de M. MABY.

Séance du 25 Novembre 2015

Mme Céline SEYLLER revient sur le point n°9 concernant la permanence de M le Maire et du délégué à l'urbanisme. Or, ceci n'est pas possible puisqu'aucune délégation ne peut être accordée à un conseiller municipal dans le cas de la municipalité de Tavel. Elle revient sur le point n°11 car le nom de l' élu n'est pas précisé. M Florian André s'est désigné comme porteur des propos.

Mme Marie- France CHABAUD aborde le sujet du PLU et espère que tout le monde participera au débat.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le PV à l'unanimité.

2) Taxe d'Aménagement 2016 (délibération 73-2015)

RAPPORTEUR : Claude PHILIP & FRANCK BOURGADE

EXPOSENT

Les communes doivent délibérer avant le 30 Novembre sur le régime de la taxe d'aménagement afin que la décision soit applicable au 1^{er} Janvier 2016.

PROPOSITION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'INSTITUER (taux identique à l'année 2015) sur l'ensemble du territoire communal le taux de 5%.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.

3) Règlement de collecte de l'Agglomération du Gard RHODANIEN (délibération 74-2015)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP

EXPOSE

Le conseil communautaire s'est doté d'un règlement de collecte et il convient que chaque commune membre délibère également sur le règlement qui sera annexé à la présente décision.

PROPOSITION

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 Juin 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

Séance du 25 Novembre 2015

- 1 DE VALIDER le présent règlement « non modifiable »,
- 2 DE PRENDRE ACTE qu'en vertu de ses pouvoirs de police, le Maire prendra un arrêté d'application du présent règlement.

Mme Marie- France CHABAUD s'interroge sur le procédé pour informer les tavellois de ce règlement puisqu'il y a beaucoup de pages "Ceci est assez illisible".

Elle souhaiterait que chaque personne signe à chaque retrait de bac.

Elle déplore le brûlage de déchets verts pratiqués par un promoteur et en a informé M le Maire qui explique qu'il a beaucoup de généralité dans ce règlement et informe qu'il est intervenu auprès du promoteur concernant le brûlage de déchets verts et que ce problème a été remédié.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.

- 4) **Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (irve) » au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (délibération 75-2015)**

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Lors de sa séance du 15 Octobre dernier, le bureau syndical a validé la candidature de la commune de Tavel pour accueillir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence sont annexées à la présente décision.

PROPOSITION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 Mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- D'ADOPTER les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date 14 Septembre 2015,
- DE S'ENGAGER à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- DE S'ENGAGER à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SMEG en date du 06 Juillet 2015,
- D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Madame SEYLLER s'interroge sur les frais que cela va engendrer pour la commune et demande des précisions sur les coûts.

M JULIER répond que 500€ seront versés par la commune au titre de l'investissement puis 200€ par an seront nécessaires pour les frais de fonctionnement.

M MABY demande où elle sera implantée. M. JULIER répond qu'il soumettra prochainement

plusieurs implantations.

Mme Céline SEYLLER demande pour quelles raisons le SMEG a choisi Tavel plutôt qu'une autre commune. M JULIER explique qu'en raison de sa position géographique stratégique (autoroute, entrée de la CAGR...), la commune présente un intérêt important.

Mme Jennifer ROMERO demande si les gens payeront leur charge en électricité pour leur véhicule. Il lui est répondu favorablement.

M Franck BOURGADE soumet l'idée, qu'à terme, les véhicules communaux passeront à l'électrique. M le Maire relève en disant que le sujet doit être étudié car cela engendre de gros frais.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

17 POUR

2 ABSTENTIONS : (M Xavier CHARMASSON et Mme Céline SEYLLER)

5) Etude de faisabilité et d'opportunité pour la réalisation d'une opération de commerces et services (délibération 76-2015)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Il convient de lancer une étude de faisabilité et d'opportunité pour la réalisation d'une opération de commerces et services suite à la volonté du conseil municipal d'acquérir la Poste. Le coût s'élève à 11 400€HT.

Le projet de contrat de l'équipe pluridisciplinaire (SEGARD, RS Architecture, Euromètres, GRIF ingénierie) sera annexé à la présente décision.

PROPOSITION

Vu Le code des marchés publics,

Vu la délibération n°60-2015 du 21 Juillet 2015 approuvant le rachat de la poste,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER les termes du contrat,
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat.

Mme Jennifer ROMERO demande si une étude de marché a été réalisée et juge que la municipalité devrait d'abord s'interroger sur l'intérêt des professions médicales par le projet avant de réaliser cette étude de faisabilité qui est onéreuse. Elle considère que ce n'est pas dans ce sens qu'il aurait fallu

procéder

M le Maire précise que des contacts positifs ont été entrepris.

Mme Marie- France CHABAUD rejoint Mme Jennifer ROMERO sur son intervention et parle au nom du dentiste, le Dr Bouet qui l'en a autorisé. Ce dernier serait intéressé par le projet, il lui faudrait 80m². Il connaît un problème de places de parking pour ces patients. Il trouve dommage que les docteurs partent pour la ville (désertification médicale). M le Maire tient à préciser que notre secteur n'est pas en désertification médicale.

M Mathieu GRIVOLAS intervient en expliquant que la SEGARD consulte les professionnels avant un tel projet. C'est la définition même de l'étude d'opportunité. Ainsi, les ordres professionnels sont associés dès ce stade de la procédure.

Mmes Jennifer ROMERO et Marie- France CHABAUD réagissent en déplorant que ça ne soit pas stipulé dans le contrat. Monsieur GRIVOLAS lui répond que ce n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit du contenu même de l'étude d'opportunité.

Mme Céline SEYLLER demande à ce que ça soit rajouté pour avoir un contrat complet.

Il est demandé à Monsieur le Maire qui suit ce dossier. Outre sa présence, Monsieur le Maire précise que Ms JULIER, Richard BERMOND- GONNET et Jean- Louis LAVAUD suivent ce dossier.

M Roger MABY indique qu'il n'est jamais convié aux réunions et compare M le Maire à « Pinochet ». Monsieur le Maire demande à M. MABY de mesurer ces propos.

Mme Jennifer ROMERO remarque que les travaux ne seront pas les mêmes en fonction de qui occupera les locaux. M le Maire rappelle que pour l'instant ce n'est qu'une étude de faisabilité. L'idée de départ était de centraliser la pharmacie, le cabinet médical et les infirmières.

Mme Céline SEYLLER juge ce projet "restreint" et insiste sur la nécessité d'une étude de marché.

Mme Marie- France CHABAUD compare cette étude à « une coquille ».

M Richard BERMOND- GONNET explique qu'il n'y a pas besoin d'étude de marché pour une étude de faisabilité et indique que si les personnes connaissaient la différence entre une étude de faisabilité et une étude de marché, elles ne poseraient pas tant de questions.

Mme Céline SEYLLER reproche à M Richard BERMOND- GONNET de ne pas tenir compte des remarques qui lui sont faites.

M le Maire intervient et propose ce projet tel qu'il est présenté au conseil.

M Jean-Louis LAVAUD rappelle qu'il a travaillé avec l'architecte membre de l'équipe pluridisciplinaire, et que celui-ci a effectué gracieusement des esquisses, afin de pouvoir mettre en œuvre la présente étude.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

12 POUR

6) Repas des aînés 2015 (délibération 77-2015)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Le traditionnel repas des aînés se déroulera au restaurant scolaire communal le mercredi 9 décembre prochain.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- D'OFFRIR exceptionnellement, et sur réservation, la gratuité du repas aux aînés (né avant le 01 Janvier 1950) afin que le plus grand nombre puisse découvrir le restaurant scolaire suite à l'extension réalisée cette année.

Mme Blandine BERGER demande si cette action est justifiée et si les finances le permettent. Elle demande également pourquoi les parents ne sont pas conviés et qu'il serait bien de penser également à des actions pour la tranche d'âge 20- 40 ans.

M le Maire précise le caractère exceptionnel de cette action, en raison de l'extension d'une part et de la mise en œuvre du paiement dématérialisé d'autre part. Il rappelle que les parents ont déjà été conviés à une visite et propose de renouveler l'initiative si nécessaire.

Mme Blandine BERGER insiste sur le fait que les aînés vont sans doute demander la gratuité de ce repas pour les années suivantes. Monsieur le Maire indique bien que le caractère exceptionnel sera mentionné dans la délibération

Mme Céline SEYLLER fait un constat sur les années précédentes au sujet du nombre d'heures supplémentaires du personnel au moment des repas de Noël et demande si la municipalité est « au point ».

Mme Pascale HERNANZ rebondit en disant qu'il faut anticiper la gestion du personnel.

Monsieur le Maire répond que les moyens humains nécessaires seront prévus, et précise que l'acquisition du matériel dans le cadre de l'extension permettra une meilleure qualité de service.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

18 POUR

1 ABSTENTION : (Mme Blandine BERGER)

Séance du 25 Novembre 2015

7) Sortie de l'inventaire communal (délibération 78-2015)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il a été procédé au recensement des biens acquis par la commune avant le 1^{er} Janvier 2009.

En effet ceux-ci peuvent être sortis de l'inventaire communal selon la description ci-dessous :

DEPENSE	DATE	N° MANDAT	FOURNISSEUR	MONTANT
CAMION PIAGGIO	23/04/2008	472	CARROSSERIE LAGANIER	13 592,11 €
PANNEAUX SIGNALISATION	23/04/2008	473	SIGNALISATION LACROIX	401,86 €
SIGNALISATION	23/04/2008	474	SIGNALISATION LACROIX	299,90 €
RANGE VELO PRIMAIRE	23/04/2008	475	MAT & CO	368,37 €
FOURNITURES CRECHE	23/04/2008	476	WESCO	257,90 €
IMPRIMANTE SECRETARIAT	23/04/2008	477	JVS MAIRISTEM	358,80 €
LOGICIEL HORIZON	23/04/2008	478	JVS MAIRISTEM	4 066,40 €
LAVE VAISSELLE CRECHE	23/04/2008	479	CRUZ PIERRE	536,00 €
DEBROUISSAILLEUSE STIHL	23/04/2008	480	QUINCAILLERIE MATHON	903,30 €
CHALET BOIS CRECHE	23/04/2008	481	ANGLE BRICOLAGE	1 349,00 €
CENDRIERS	23/04/2008	482	MAT & CO	273,88 €
CENDRIERS	23/04/2008	483	MAT & CO	1 651,20 €
REFRIGERATEUR SALLE FETES	23/04/2008	484	CHAMBOULEYRON SA,	1 186,28 €
TAPIS JUDO	23/04/2008	485	LEADER SPORT ARTS MARTIAUX	1 149,95 €
ORDINATEUR CENTRE LOIS	23/04/2008	486	ASIA INFORMATIQUE	1 190,04 €
CARTE RESEAU ORDINATEUR	23/04/2008	487	ASIA INFORMATIQUE	140,00 €
KIT DE SECOURS	01/07/2008	737	CARROSSERIE LAGANIER	150,00 €
FOUR MICRO ONDE CRECHE	01/07/2008	738	CRUZ PIERRE	234,80 €
ASPIRATEUR MAIRIE	21/07/2008	832	CRUZ PIERRE	406,58 €
TAPIS JUDO	21/07/2008	833	LEADER SPORT ARTS MARTIAUX	2 069,92 €
FRIGO CLSH	21/07/2008	834	CRUZ PIERRE	410,32 €
MATERIEL D'ILLUMINATION	04/09/2008	956	BLACHERE ILLUMINATION	3 578,43 €
TONDEUSE ISEKI	04/09/2008	957	BARTHELEMY SARL SUD PROVERT	1 550,00 €
MATERIEL PISCINE	25/09/2008	1059	IMATEC	369,21 €
TELEPHONE DU SECRETARIAT	25/09/2008	1060	CAMIF COLLECTIVITES	134,67 €
ELEMENTS PIERRE P VOIRIE	07/10/2008	1108	MARBRERIE GABUCCI	93,29 €
DISQUE DUR EXTERNE BIBLIO	07/10/2008	1109	ASIA INFORMATIQUE	209,00 €
ARMOIRE PHYTO ESPACES V	30/10/2008	1186	CAPL COOPERATIVE AGRICOLE PR	537,00 €
PANNEAUX SIGNALISATION	30/10/2008	1188	SIGNALISATION LACROIX	614,15 €
			TOTAL	38 082,36 €

PROPOSITION

Vu la nomenclature comptable M14,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACTER la sortie de l'inventaire pour un montant total de 38 032.36€ selon le tableau ci-dessus.

Mme Céline SEYLLER demande quel est le but de cette action.

M le Maire ainsi que M richard BERMOND- GONNET expliquent que ce sont des règles comptables et que cette opération doit être effectuée chaque année.

M Roger MABY demande des précisions sur l'utilisation de ces matériels.

M Richard BERMOND- GONNET précise que ce matériel est encore utilisé.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

8) Ajustement des prêts au 31/12/2014 (délibération 79-2015)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

L'ajustement des prêts de la commune révèle une discordance entre le compte 1641 dans la comptabilité du trésor public et le capital restant dû des emprunts en cours. Cette différence de 48 279.51€ remonterait à 2006 lors la mise en œuvre par le trésor public de l'application Hélios.

PROPOSITION

Vu le courrier en date du 2 Novembre 2015 de la trésorerie de Roquemaure,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le comptable public à régulariser l'opération par l'inscription du montant de 48 279.51€ à l'article 1068 (débit) et à l'article 1641 (crédit).

M Roger MABY déplore que la correction intervienne si tardivement.

M Richard BERMOND- GONNET explique qu'auparavant, la trésorerie utilisait un autre logiciel. Une imputation n'a pas été correctement effectuée par les services de l'Etat, d'où la correspondance adressée en mairie. La procédure indique que le conseil municipal doit autoriser le Trésor Public à effectuer cette écriture comptable.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

18 POUR

1 ABSTENTION : (M Roger MABY)

9) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Patrice Prat (délibération 80-2015)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

Des travaux d'enfouissement relatifs à la téléphonie et l'éclairage public sont prévus route de la commanderie (du pont de l'autoroute à la cave coopérative) pour un montant HT de 69 114.26€.

Le député Patrice PRAT propose au titre de sa réserve parlementaire une participation de 5 000€

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- SE PRONONCER FAVORABLEMENT à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

10) Décision modificative n°4 BP commune (délibération 81-2015)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Section d'Investissement :

Dépenses

Séance du 25 Novembre 2015

Opération 10019 PAPPH Article 2031 : +3 180 €

Opération 10002 Voirie cheminement piétonnier Article 2315: - 3 180 €

Ainsi, le nouveau Budget Primitif de la commune s'établit ainsi :

Investissement

	Dépenses	Recettes
BP au 31/03/2015	1 419 656.43 €	1 419 656.43 €
DM N°1 du 26/05/2015	49 791.22 €	49 791.22 €
DM n°2 du 21/07/2015	14 038.67 €	14 038.67 €
DM n°3 du 06/10/2015	28 080,57 €	28 080,57 €
DM n°4 du 25/11/2015	0 €	0 €
Nouveau BP	1 511 566,89 €	1 511 566,89 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

Article 6554 Contributions aux organismes de regroupement : + 12 500 €

Article 6558 Autres contributions obligatoires : + 12 500 €

Chapitre 11 Charges à caractère général :

Article 611 Contrats de prestations de service : - 25 000 €

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
BP au 31/03/2015	2 247 729,55 €	2 247 729,55 €
DM n°2 du 21/07/2015	2 000,00 €	2 000,00 €
DM n°4 du 25/11/2015	0 €	0 €
Nouveau BP	2 249 729,55 €	2 249 729,55 €

PROPOSITION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°36-2015 du 31 Mars 2015 adoptant le budget primitif de la commune,

Séance du 25 Novembre 2015

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER la décision modificative n°4 du budget primitif de la commune.

M Richard BERMOND- GONNET expose les modifications apportées au budget afin de le suivre.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

16 POUR

4 ABSTENTIONS (M Roger MABY, Mme Marie- France CHABAUD, M Xavier CHARMASSON et Mme Céline SEYLLER)

11) Octroi subvention CCAS 2016 (délibération 82-2015)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

Il s'agit de définir le montant alloué au CCAS au titre de l'année 2016,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'OCTROYER au CCAS la somme de 10 000€ au titre de l'année 2016.

Mme Blandine BERGER s'interroge sur une ligne budgétaire alors le BP 2016 n'est pas encore voté. M le Maire explique que le budget du CCAS a régulièrement été voté à cette date.

Mme Marie- France CHABAUD rectifie en spécifiant que la subvention du CCAS a été votée l'année dernière en février.

Mme Céline SEYLLER trouve qu'il s'agit d'une « rallonge » puisque l'année n'est pas terminée et demande pourquoi le faire maintenant.

M le Maire revient sur une expérience précédente où le CCAS n'avait pas pu abonder à une demande particulière (fauteuil roulant) et il ne souhaite pas que ce genre d'évènement puisse se reproduire de nouveau. Ainsi, dans l'hypothèse où une demande importante arriverait en début d'année 2016, la trésorerie du CCAS permettrait de donner une suite favorable.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

12) Recensement de la population (délibération 83-2015)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

Du 21 Janvier au 20 Février 2016, une opération de recensement de la population va se dérouler sur la commune de Tavel.

Afin de mener à bien cette mission confiée à la commune par l'INSEE, il est nécessaire de désigner 4 agents recenseurs.

Il est proposé prioritairement aux agents à temps non-complet de la commune de réaliser cette mission. En complément, et si nécessaire, des recrutements en externe seront effectués.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le recrutement, si nécessaire, d'agents recenseurs,
- D'AUTORISER le Maire à signer les arrêtés individuels de nomination des agents recenseurs (interne et externe).

Mme Céline SEYLLER demande ce qu'il en coûte à la commune.

M le Maire précise que l'INSEE finance la mission à 100% et que les demandes à la population de se recenser sur internet vont s'intensifier.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

13) Entretien professionnel des agents communaux (délibération 84-2015)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND GONNET

Séance du 25 Novembre 2015

EXPOSENT

Le conseil municipal de Tavel avait délibéré (délibération 94/2014 du 22 Juillet 2014) afin d'introduire à titre expérimental l'entretien professionnel en lieu et place de la notation chiffrée dès 2014. Désormais, celui-ci est obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics. Les critères ont été proposés par le comité technique du centre de gestion du Gard.

PROPOSITION

Vu le décret 2014-1526 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 Octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- PRENDRE ACTE de l'obligation de mettre en œuvre l'entretien professionnel à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Mme Marie France CHABAUD demande si le conseil peut avoir un retour.

Mme Jennifer ROMERO confirme en précisant qu'elle n'avait eu aucun retour des entretiens de l'année précédente.

Mme Céline SEYLLER demande quels sont les critères mis en place lors de ces entretiens professionnels.

M le Maire explique que les critères sont à disposition, pour cela il faut se rapprocher de M Olivier PETRONIO.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

14) Octroi aux associations communales de la subvention 2015 (délibération 85-2015)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

Il s'agit de définir le montant alloué aux associations au titre de l'année 2015.

Les critères suivants ont été retenus pour l'octroi de la subvention, chacun noté sur un point à savoir :

- Siège social sur la commune,
- Entente entre associations pour les organisations,
- Dossier de demande de subventions dûment rempli,
- Réalisation d'un rapport moral,
- Statuts en possession de la mairie,
- Assurance fournie à la mairie,
- Organisation de manifestation d'intérêt public.

L'assiette retenue pour le montant proposé est la subvention attribuée en 2014.

Ainsi, l'addition des points fait établir la cotation suivante :

0 point = 0% du montant 2014,

1 à 3 points = 35% du montant 2014,

4 à 5 points = 70% du montant 2014,

6 à 7 points = 100% du montant 2014.

	notation 2015	proposition subv 2015
Association des Parents d'Elèves	6	1 460,00 €
CLUB SOLEIL AUTOMNE	6	425,00 €
CANTAVEL	7	650,00 €
DE MÉMOIRE ET DE CŒUR	6	305,00 €
DONNEURS D'ESPOIR	7	205,00 €
EUDAIMONIA*	7	50,00 €
FNACA	5	95,00 €
LA CHAMOTTE*	7	140,00 €
LES SYLVESTRES	6	310,00 €
SOLE MYO	7	370,00 €
SPEAK ENGLISH IN TAVEL	7	350,00 €
URGENT CRIER	7	305,00 €
VESTIBULLES	7	405,00 €
VIENS VOIR *	5	50,00 €
BADMINTON	7	310,00 €
DANSING TAVEL	7	350,00 €
ERTVOLLEY BALL	7	310,00 €
EST BOULES	6	935,00 €
FIT N FUN POUR TOUS	6	140,00 €
HANDI CLUB NIMOIS	6	140,00 €
HANDIABLES	6	140,00 €
JOG IN NATURE	6	320,00 €
JUDO CLUB	6	420,00 €
KARATE CLUB	7	140,00 €
La CHASSE SAINT HUBERT	6	780,00 €
LES RANDONNEURS DE TAVEL	2	75,00 €
OXYGENE	6	350,00 €
SPORT ET DETENTE	7	350,00 €
		9 880,00 €

PROPOSITION

Vu le BP 2015 de la commune et notamment son article 6574,

Séance du 25 Novembre 2015

Vu la délibération 10/2015 du 31 Mars 2015 portant attribution d'une subvention à l'association soleil d'automne,

Vu la délibération 50/2015 du 26 Mai 2015 portant attribution d'une subvention à l'association Anim'Tavel et au syndicat viticole,

Vu la délibération 55/2015 du 21 Juillet 2015 portant attribution d'une subvention à l'association Dansing Tavel,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'OCTROYER aux associations communales les subventions définies ci-dessus.

Mme Pascale HERNANZ précise à l'ensemble du conseil municipal quels sont les critères principaux. Elle indique qu'outre les subventions, les associations bénéficient d'autres avantages comme l'utilisation des salles à titre gratuit, les dépenses de charges de ces bâtiments sont supportées par la mairie, la mise à disposition de matériel...

M le Maire rappelle que ces critères seront certainement affinés dans l'avenir et précise qu'il y a 41 associations sur la commune.

M Richard BERMOND- GONNET complète sur le volet financier :

Les 7 critères sont la base de travail et vont certainement évolués car ils peuvent être insuffisants ou également à modifier.

La municipalité n'avait aucun élément pour se référencer.

Mme Blandine BERGER aborde un critère, qu'elle qualifie de fondamental, celui des associations d'utilité publique qui doivent primer sur les autres.

M Richard BERMOND- GONNET veut privilégier la discussion avec les associations en question afin que ces dernières trouvent d'autres fonds que ceux de la mairie.

Mme Blandine BERGER déplore le fait que certaines associations qui ne sont pas d'utilité publique perçoivent plus de subventions que celles d'utilité publique et prend pour exemple celle des SYLVESTRES.

M le Maire rebondit en disant que les propriétaires de chats doivent aussi se responsabiliser. La municipalité ne peut pas substituer à ces propriétaires.

Mme Blandine BERGER prévient que si cette association, LES SYLVESTRES, veut faire un recours à la mairie, elle en a les moyens et juge que cette association se substitue à la mairie.

Mme Céline SEYLLER qualifie « d'insupportable » que des décisions aussi importantes soient prises par 2 ou 3 personnes. Elle souhaite que ce point reparte en commission pour qu'il soit débattu et travaillé.

M Florian ANDRE explique que quand le budget est concerné, le conseil vote. Si quelqu'un n'est pas d'accord il le fait savoir lors du conseil.

Mme Céline SEYLLER répond que si le conseil n'a pas connaissance des dossiers, il ne peut pas voter.

Elle souligne par ailleurs ainsi que M Roger MABY qu'ils sont partis de la commission lundi car offusqués par les "je" de M Richard BERMOND- GONNET.

M Roger MABY précise que les dossiers présentés en commission sont déjà complétés par des propositions.

M le Maire rappelle que le vote portera sur le tableau proposé. Si la délibération n'est pas adoptée, il demandera alors aux opposants de se réunir et de faire une proposition dans les 2 semaines à venir pour

un nouveau conseil municipal avant les fêtes de fin d'année, afin que les associations ne soient pas lésées.

M Richard BERMOND-GONNET précise à nouveau que les critères retenus ont du faire l'objet d'une affectation financière. Historiquement, le calcul se faisait par une augmentation mécanique annuelle de la dotation eu égard à la dotation N-1. Ce qui explique que les associations qui ont une trentaine d'années bénéficient de meilleures dotations. Il insiste sur le fait que le projet évoluera mais qu'il faut se donner le temps. C'est la raison pour laquelle l'assiette retenue a été celle de 2014, les montants ayant juste été arrondis. Enfin le foot vétérans et Dansing Tavel avaient bénéficié d'une subvention supplémentaire en 2014 lié à une opération particulière. Elles reviennent du coup à leur niveau habituel. Mme Blandine BERGER estime que l'assiette doit être retravaillée.

M Xavier CHARMASSON se questionne quant à la différence entre le montant de lundi présenté en commission et celui d'aujourd'hui et interroge sur le reliquat entre les 16 700€ inscrits au BP et les 9 880€ proposés.

M Richard BERMOND- GONNET s'explique en indiquant que des modifications ont été apportées suite à des remarques de lundi, en concertation avec Pascale HERNANZ afin de présenter une proposition finalisée. L'objectif était de maintenir l'enveloppe initiale. La somme restante pourra, par exemple, être affecté sur de l'investissement dans du matériel associatif ou des travaux dans les bâtiments communaux utilisés principalement par les associations.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

12 POUR

7 CONTRES : (M Roger MABY, Mme Marie- France CHABAUD, M Xavier CHARMASSON et Mme Céline SEYLLER, Mme Blandine BERGER, Mme Jennifer ROMERO et M Fabrice DELORME)

15) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard (SDCI) : Phase de consultation des élus (délibération 86-2015)

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Le Préfet du Gard a adressé à la commune de Tavel un projet de SDCI, dont la procédure de révision prévoit différentes phases de consultation. Après une présentation du projet à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 octobre dernier, l'avis du conseil municipal de Tavel est sollicité pour transmission à la CDCI. A défaut d'avis de la commune, celui-ci sera réputé favorable.

La CDCI disposera, durant 3 mois, d'un pouvoir d'amendement du projet à la majorité du 2/3 de ses membres.

PROPOSITION

Vu l'article 33 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Séance du 25 Novembre 2015

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) et l'échange lors de la conférence des Maires du 23 Novembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (entrée de la commune de Saint Laurent des Arbres),
- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (entrées des communes de Nîmes et Uzès)
- DE SE PRONONCER DEFAVORABLEMENT à la fusion du SIVU de l'YEUSERAIE (avec le SIVU du Massif du Gardon de Vers Pont du Gard et le Syndicat Intercommunal des Massifs de Villeneuve lez Avignon) et de l'extension à des communes isolées (Pouzilhac, Saint-Pons-la-Calm et Le Pin),
- DE TRANSMETTRE cette décision à la Direction des Collectivités et du Développement Local et au Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité.

Mme Céline SEYLLER demande à M le Maire la raison pour laquelle St Laurent veut intégrer l'agglomération.

M le Maire lui répond que c'est une question de choix politique.

Mme Céline SEYLLER demande ce que ça change pour le syndicat d'électricité du Gard, car un intérêt doit exister.

M Bernard JULIER explique qu'il s'agit seulement d'intégrer ces 2 communes. C'est une proposition du préfet.

M le Maire évoque aussi une éventuelle fusion avec le SITOM et le SITOMU

Il demande à ce que le conseil vote une seule délibération.

Mme Céline SEYLLER pense que ce n'est pas pareil, qu'il faut dissocier les 3 points.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

16 POUR

3 ABSTENTIONS : (M Roger MABY, Mme Marie- France CHABAUD, et Mme Céline SEYLLER)

Questions Diverses

- Lecture du courrier du Préfet carrière sylvestre,

M le Maire lit la correspondance reçue du Préfet qui indique que le dossier a été transmis à la DREAL de Montpellier.

Séance du 25 Novembre 2015

- Attribution lots 9 & 10 local chasseur suite relance pour cause de désistement de la société lauréate (délibération N° 72/2015 du 6 octobre 2015)

Lot 9 Electricité Entreprise DOROCQ (Baron) pour 8 293.50€HT

Lot 10 Plomberie JBC Clément (Bagnols) pour 6 900€HT (titulaire du lot plomberie sur restaurant scolaire),

Mme Céline SEYLLER se réjouit que les prestataires soient des environs.

Mme Jennifer ROMERO estime qu'en commission des travaux, la fiabilité des entreprises devraient faire partie des critères pour éviter tous désagréments financiers

- Coût festival théâtre

Claude expose le coût global du festival: 5838,69€

Recette: 1385€

- Logo CMJ,

M le Maire expose à l'ensemble du conseil le logo du CMJ, réalisé conjointement avec les enfants et un graphiste professionnel de Tavel qui a travaillé gracieusement.

- Etoile de Bessèges

M le Maire explique que la course aura lieu en février et qu'il a accepté de travailler avec la mairie de Laudun et espère ainsi faire parler de la commune.

Mme Blandine BERGER aborde la partie financière.

M le Maire répond qu'elle n'est pas encore définie et sera dans les alentours de 7000€. La municipalité bénéficie déjà de 5000€ de participation financière d'une entreprise et des contacts sont en cours avec d'autres sociétés afin de réaliser une opération blanche. En revanche, le rayonnement de la commune pour une telle manifestation est très important, avec des retombées économiques pour l'activité viticole et les commerçants.

M Roger MABY demande pourquoi il n'a pas été associé et fait le reproche de ne pas diffuser les informations.

M le Maire répond qu'une réunion s'est déroulée ce matin et que la tenue du conseil de ce soir est le moyen le plus simple de tenir informé l'ensemble du conseil municipal.

M Franck BOURGADE explique qu'il s'est mis à disposition à plusieurs reprises de l'équipe organisatrice afin d'émettre des propositions sur le tracé.

Mme Jennifer ROMERO suggère que pour remédier à ces difficultés de communication, chaque adjoint pourrait une fois par mois adresser un mail pour faire le bilan des actions réalisées.

- M le Maire informe enfin que le rapport d'activités 2014 de Vinci Autoroute est à disposition à la mairie.

- Jennifer ROMERO souhaite rappeler que la fonction d'élu nécessite de la retenue concernant les informations connues dans le cadre de sa fonction et diffuser dans un contexte privé.

- Pascale HERNANZ revient sur le succès du festival de théâtre ainsi que la soirée philo. Elle évoque brièvement la programmation culturelle 2016 et indique le dépôt prochainement du journal municipal à l'imprimeur.

- Marie-France CHABAUD recommande particulièrement la lecture de la plaquette du

Sénateur Simon SUTOUR notamment sur les droits et devoirs des élus locaux.

Elle indique avoir visité dernièrement le centre de tri des déchets de Nîmes. Elle conclut enfin en indiquant qu'il, faudra prochainement nommer un référent compost pour l'école.

- Roger MABY souhaitait évoquer l'étoile de Besseges. Il regrette de ne pas avoir été associé. Monsieur le Maire lui indique que le jour de l'épreuve, il y aura des besoins en termes présence pour le bon déroulé de la course.

Il demande des informations sur les discussions entre le syndicat viticole et la mairie au sujet du bâtiment occupé. Le Maire lui répond que le syndicat n'a pas à ce jour fait de retour. Enfin il s'inquiète du lotissement en projet pour la qualité de vie.

- Céline SEYLLER approuve l'intervention de M. MABY au sujet du lotissement des 27 lots. Elle s'étonne de l'absence d'étude d'impact et de la remarque du contrôle de légalité du Préfet, ainsi que du recours gracieux déposé auprès du Maire pour retirer ce permis d'aménager. Monsieur le Maire répond que concernant le recours gracieux, il était proposé une réunion avec le lotisseur et le collectif à l'origine de ce recours gracieux. Ces derniers ont refusé. Le 23 Novembre, il a participé une réunion à Bagnols sur Cèze au sujet de ce dossier. Concernant l'étude d'impact, elle n'est pas obligatoire. Quant aux remarques du Préfet, elle porte dans un premier temps sur des documents non fournis qui seront transmis et sur le risque inondation, qui sera précisé dans le cadre de l'étude en cours.

La séance est levée à 21h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003262-20151201-PV25-11-2015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2015

Publication : 02/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

